



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au réfectoire du restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	15
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	11
Nombre de votants :	16
Date d'envoi de la convocation :	5 juillet 2019
Ordre du jour affiché le :	5 juillet 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, YVETOT Claire, VALOIS Angélique, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : SFORZA Fabrice donne procuration à REVEL Eric.

Absent(s) : INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, FROGER Geneviève, BRETON Géraldine, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, HADJAZI Abdelkader.

Secrétaire de séance : *Pierre ALLHEILLY.*

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 juin 2019 (à l'unanimité).

1 – Participation à la scolarité des collégiens : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, le commun participe financièrement à la rentrée scolaire des familles des collégiens pugétois en versant directement un montant de 16 € par enfant à la Communauté de Communes Cœur du Var. Cette aide était jusqu'alors déduite du tarif appliqué aux familles dans le cadre des transports scolaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence des transports scolaires a été transférée du Conseil Départemental au Conseil Régional.

Etant donné l'incapacité de la Région à prendre en compte cette participation, il est proposé d'octroyer à compter de la rentrée 2019/2020, une participation sous forme de bon d'achat Culture pour 16 € également par collégien résidant à Puget-Ville.

Cette attribution sera conditionnée par la présentation d'un justificatif de paiement du titre de transport scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une participation à hauteur de 16 € par collégien résidant à Puget-Ville.

2 – Approbation du règlement intérieur du foyer des jeunes : considérant l'évolution du Foyer des Jeunes, Madame le Maire expose à l'assemblée que le Foyer des Jeunes du Service Jeunesse se doit d'être règlementé afin d'en assurer le bon fonctionnement.

A cet effet, il convient de mettre en place un règlement intérieur régissant :

- L'accès
- Les règles de vie
- L'accès numérique
- Les activités et les sorties
- Les actions citoyennes et locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le règlement intérieur du Foyer des Jeunes.

3 – Approbation du protocole transactionnel d'accord avec le SDIS du Var : Madame le Maire expose que, dans le cadre du litige qui oppose la commune de Puget-Ville et le SDIS du Var concernant la contribution due au SDIS par la commune pour les années 2016 / 2017 et 2018, un projet de protocole d'accord a été adressé en mairie par courrier électronique le 28 mai 2019.

Ce protocole a pour objet de :

- Fixer les conditions d'exécution des jugements du Tribunal Administratif de Toulon et permettre la régularisation sur les plans budgétaire et comptable des titres de recettes émis par le SDIS,
- Faire application des critères fixés par l'article R.1424-32 du CGCT pour le calcul de la contribution obligatoire de la commune au titre des années 2016, 2017 et 2018, afin de permettre la régularisation par annulations partielles des titres de recettes pour ces années,
- Mettre un terme aux actions devant la juridiction administrative et éviter tous nouveaux litiges.

Selon le protocole, le solde de la contribution communale total sur les exercices 2016, 2017 et 2018 s'élève à 111 336,75 € qui seront répartis comme suit :

- Contribution 2016 : 27 491,75 € à verser en 2019,
- Contribution 2017 : 45 779,00 € à verser en 2020,
- Contribution 2018 : 38 066,00 € à verser en 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le protocole transactionnel.

Madame VALOIS : En quoi consiste la mise en place de la vidéoprotection ?

M. ROUX : tout l'existant est obsolète depuis plusieurs années. Nous allons remplacer toutes les caméras aux mêmes emplacements.

4 – Budget principal de la commune : décision modificative n° 1 :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au protocole d'accord avec le SDIS approuvé précédemment, il convient de baisser la provision pour risques et charges.

De plus, en termes d'investissement, il apparaît nécessaire d'inscrire les dépenses relatives à la mise en place de la vidéoprotection ainsi que les travaux supplémentaires pour le réaménagement de l'Accueil.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Madame VALOIS – Messieurs SFORZA, HADJAZI), le conseil municipal, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2019, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	0 €
- Chapitre 023	+122 000 €
- Chapitre 68 cpte 6815	- 122 000 €

<u>RECETTES :</u>	0 €
--------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES :</u>	+ 122 000 €
--------------------------	--------------------

Opération 34 : Environnement et cadre de vie

- Cpt 21568 (Vidéoprotection)	+ 110 000 €
- Cpt 2313 (Réaménagement de l'accueil)	+ 12 000 €

<u>RECETTES :</u>	+ 122 000 €
--------------------------	--------------------

- Chapitre 021	+122 000 €
----------------	------------

5 – Approbation de l'offre de concours pour la réhabilitation du chemin de la Source :

Madame le Maire expose que la commune de Puget-Ville a reçu une offre de concours en nature de Monsieur et Madame Arnaud BOCQUET en date du 28/06/2019.

Cette offre de concours s'inscrit dans le projet de réhabiliter le chemin communal qui mène, entre autres, à leur domicile et qui présente de nombreuses ornières et pierres saillantes.

Le projet consiste en la réhabilitation du Chemin de la Source.

En effet, les travaux liés à l'offre de concours que proposent Monsieur et Madame Arnaud BOCQUET, consistent à la prise en charge financière du matériel, des matériaux et de la réalisation, sous réserve de la validation par les services communaux, des travaux suivants :

- Nivellement de la surface du chemin avec une pelle mécanique,
- Mise en place et compactage d'un goudron de réemploi.

Madame le Maire précise par ailleurs, que la coordination des travaux sera assurée par les services techniques communaux.

La proposition de Monsieur et Madame Arnaud BOCQUET répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte l'offre de concours de Monsieur et Madame Arnaud BOCQUET pour la réhabilitation du Chemin de la Source.

6 – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 574 par application du droit de préemption urbain :

Madame le Maire expose que la présente préemption s'insère dans la réflexion globale que mène le Conseil municipal pour favoriser le développement économique du centre-village.

La présente préemption a pour but de faciliter l'implantation de nouveaux commerces de proximité par la création d'un local correspondant aux nouvelles habitudes de vie professionnelle notamment en proposant un espace commercial qui pourrait être éventuellement partagé (activités commerciales, de services et de télétravail etc).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé Rue de la Libération, sis section C 574 d'une superficie totale de 72m2 appartenant à l'établissement Petites Sœurs des Pauvres, et de dire qu'une offre d'acquérir sera faite à l'établissement Petites Sœur des Pauvres, aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner n° IA08310019T0036 soit au prix de 30 000 euros.

Madame VALOIS : y-a-t-il un projet précis ?

Mme ALTARE : nous avons été contactés par des administrés qui seraient intéressés par un projet de commerce partagé puis par la communauté de Communes pour un espace

de Co-working pour le télétravail.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame VALOIS : le nettoyage du domaine de la Tour est-il prévu ?

M. ROUX : oui, d'ici la fin du mois, ce sera fait.

Séance levée à 18 h 44